

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	110,200 »	»	
Art. 132. Académie royale de médecine	27,140 »	»	137,340 »
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 133. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 »	»	7,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 134. Traitements temporaires de disponibilité.	»	35,932 »	35,932 »
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 135. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	12,943,314 50	520,670 51	13,463,985 01

70. — 19 MARS 1869. — LOI qui affecte au renouvellement du matériel des transports, jusqu'à concurrence d'un million, les sommes qui resteront sans emploi à la fin de l'année 1868, sur certaines allocations du budget du département des travaux publics (1). (Monit. du 24 mars 1869.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} décembre 1868, p. 44. — Rapport. Séance du 13 janvier 1869, p. 93-96.

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les sommes qui resteront sans emploi sur les crédits alloués aux art. 61, 63, 67, 74 et 80 (chapitre IV) du budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1868, seront affectées, comme crédit extraordinaire et jusqu'à

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 512.

SÉNAT. — *Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 10 mars 1869, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances du 13 mars 1869, p. 136.

concurrence d'un million, au renouvellement du matériel de transport.

Ce crédit sera rattaché à l'exercice 1868 et formera le chapitre X, art. 91, du budget des travaux publics pour ledit exercice.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 de la loi de comptabilité du 15 mars 1846, l'administration du chemin de fer de l'État pourra disposer de ce crédit pour solder des marchés à passer en 1869.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. JAMAR.)

71. — 19 MARS 1869. — Arrêté royal par lequel il est fait à la société anonyme des charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée, à titre d'extension, concession des mines de houille gisantes sous une étendue de 76 hectares 7 ares 4 centiares, dépendant de la commune d'Ougrée, et délimitée conformément au plan annexé audit arrêté. (Monit. du 25 mars 1869.)

72. — 20 MARS 1869. — Arrêté royal par lequel un commissariat de police est établi à Stekene (Flandre orientale). (Moniteur du 25 mars 1869.)

73. — 20 MARS 1869. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels établie à Spy, province de Namur. (Moniteur du 27 mars 1869.)

74. — 20 MARS 1869. — LOI portant règlement définitif du budget de l'exercice 1864 (1). (Monit. du 28 mars 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 avril 1868, p. 478-479.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 février 1869, p. 139-143.

§ I^{er}. Fixation des dépenses.

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1864, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent quatre-vingt-six millions deux cent vingt-trois mille cent vingt-neuf francs cinquante-huit centimes, ci. . fr. 186,223,129 58

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quinze mille huit cent quarante-quatre francs trente-cinq centimes, ci. . . 185,415,844 35

Et les dépenses restant à payer ou à justifier, à huit cent sept mille deux cent quatre-vingt-cinq francs vingt-trois centimes, ci. 807,285 23

Savoir :

Ordonnances en circulation et à payer. fr. 806,735 23

Dépenses à justifier et à régulariser sur des ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le budget du ministère des travaux publics 550 »

Total. 807,285 23

Art. 2. La somme de cinq cent cinquante francs (550 francs), sortie des caisses de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le budget du ministère des travaux publics, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général de l'administration des finances de l'année 1866.

§ II. Fixation des crédits.

Art. 3. Il est accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1864, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 8 mai 1861, 9 août 1862, 4 et 30 janvier, 3 février, 12 et 21 avril, 14, 15 et 16 juillet, 14 septembre 1864, 7, 21 et 26 avril, 12 juillet, 14 et 15 septembre 1865, un crédit complémentaire de

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 512-514.

SÉNAT.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1869, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mars 1869, p. 135-136.